



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le 18 JUIL. 2022

Mme Coralie RULQUIN
Référente urbanisme
03 29 69 12 82
coralie.rulquin@vosges.gouv.fr
ddt-seaf-mpcc@vosges.gouv.fr

Mairie de CHATEL SUR MOSELLE
Mme Françoise PIAGET
1, Place du Général de Gaulle
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Madame le Maire,

Par courrier du 8 juin dernier vous avez saisi la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) afin qu'elle émette un avis sur la modification du PLU de votre commune au titre de la reprise du règlement écrit de la zone N.

Celle-ci a été présentée lors de la réunion de la CDPENAF qui s'est déroulée le 11 juillet 2022.

Après examen de votre projet, les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable sous réserve au projet de modification du PLU de la commune de Châtel sur Moselle. Afin de respecter les préconisations du ScoT des Vosges Centrales, en zone N, les annexes ne pourront être implantées dans une bande inconstructible de 30 m le long de la lisière boisée ou elles ne pourront pas dépasser la distance à la lisière des bâtiments existants.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires,


Dominique BEMER